

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

Le DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Date de convocation : 12 décembre 2014.

Ordre du jour : 1-CAPV : Compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques
2- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs 3- Personnel 4- Divers

Secrétaire de séance : Christine MOULIN

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2014

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014 est approuvé

DELIBERATION 2014-055--CAPV : TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Vu la délibération n°14-291 du Conseil communautaire du 28 octobre 2014,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP),

Considérant que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que, jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous-répartiteur,

Considérant que le transfert d'une compétence à la communauté d'agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération de la CAPV doit être transmise aux conseils municipaux des communes membres, pour que ces dernières se prononcent sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert intégral à la communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- APPROUVE la modification de l'article 3-5 de statuts de la Communauté d'Agglomération dont la rédaction suit :

« 3-5 : les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

- DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2014-056--RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 et que Christine MOULIN, 1^{ère} adjointe, a été nommée coordonnatrice communale

La commune est divisée en trois districts, comportant chacun environ 150-180 logements.

Trois agents recenseurs ont donc été recrutés.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de salaire de ces trois personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- que le salaire sera identique pour chaque agent recenseur,
- que la rémunération sera basée forfaitairement sur 30 heures de travail en janvier et 30 heures en février,
- que le taux horaire brut sera celui du SMIC,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2014-057--PERSONNEL

Le Maire rappelle les postes existants pour les services scolaires :

- un poste d'agent technique territorial titulaire pour 29 heures hebdomadaires annualisées
- un poste contractuel sur le grade d'ATSEM pour 28 h hebdomadaires annualisées
- un poste d'agent d'entretien en contrat d'avenir pour 22 h hebdomadaires annualisées
- un poste d'agent d'entretien titulaire pour 15 heures par semaine

Il précise que depuis deux ans, suite à l'augmentation de fréquentation de services péri-scolaires, le poste d'agent d'entretien titulaire (15 heures par semaine) est régulièrement impacté d'heures complémentaires.

Il propose au Conseil de passer ce poste à 20 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier le temps de travail du poste d'agent d'entretien titulaire (15 heures par semaine) et de le porter à 20 heures hebdomadaire,
- charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à cet effet.
- l'autorise à signer tous documents afférents

DELIBERATION 2014-058--MOTION PROJET DE CENTER PARCS

Le Maire donne lecture au conseil de la motion qu'il a reçue de la communauté de Bièvre Isère concernant le projet de Center Parcs à Roybon et celle qui a été prise par le conseil communautaire du Pays Voironnais lors de la séance du 16 décembre.

Le Maire précise que le conseil ne prononce pas sur les fondements du projet, mais sur le fait de la remise en question des décisions prises conformément aux règles et usages démocratiques et légaux.

La rédaction de la motion présentée lors du conseil communautaire du Pays Voironnais va dans le sens de ne pas confondre l'avis de chacun sur le projet, mais bien de s'attacher au respect de la démocratie.

Après discussions et échanges, la motion suivante est acceptée par 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

« Le projet Center parcs a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales. Il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à sa construction. Les recours à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme et des autorisations de permis de construire ont systématiquement été rejetés par la justice.

Or quelques contestataires violents tentent de bloquer le projet au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- Dénonce le mépris dont font preuve certaines opposants à l'égard des règles démocratiques de notre pays et de la justice républicaine,
- Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au projet de se poursuivre dans le respect des règles en vigueur dans notre pays. »

La séance est levée à 20 h 00

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

